

Réf : DCM/2022-59/7.6/29-06

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 23/06/2022

Notifiée aux élus le : 23/06/2022

Date de l'affichage : 23/06/2022

SÉANCE DU MERCREDI 29 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,

Le VINGT NEUF JUIN À 17H30

Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENTS : Pierre MAUMÉJEAN, Arnaud FOUREL, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Véronique BONVICINI, Régis VIANET, Christine DUCHANGE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARES, Michel AUSSANNAIRE, Olivier BERTRAND, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. NEPOTY PROC. À M. PALLARES

Y. GRAS PROC. À C. GROUL

JC. BASCHIOU PROC. À C. GROUL

C. BONATO PROC. À J. RAMS

G. TRULLET PROC. À P. MAUMÉJEAN

P. VAN DER LINDE PROC. À V. BONVICINI

N. LALLOUETTE PROC. À A. DAMOUR

M. CHAREYRE PROC. À J. ROSIER

M. POUGENC PROC. À J. RAMS

OBJET :

**GROUPEMENT DE COMMANDE
POUR LA RÉALISATION D'AUDITS
ÉNERGÉTIQUES SUR CERTAINS
BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES
ET COMMUNAUX**

ABSENT NON-REPRÉSENTÉ : Michel LEBLANC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Christian GROUL

Rapporteur : Régis VIANET, Conseiller municipal délégué

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Loi ELAN sur l'Évolution du Logement, l'Aménagement et le Numérique de 2018,

Vu le Décret Eco Energie Tertiaire du 1er octobre 2019 qui fixe des objectifs de réduction ambitieux des consommations énergétiques, à l'ensemble des bâtiments à usage tertiaire dont la surface dépasse 1000 m²,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il est apparu opportun de recourir à un groupement de commande pour la passation d'un marché relatif à la réalisation d'audits énergétiques dans les bâtiments à usage tertiaire, d'une superficie supérieure à 1000 m² et de certains bâtiments énergivores des communes d'Aigues Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze et de la communauté de communes Terre de Camargue.

En effet, conformément à la réglementation en vigueur susmentionnée, le secteur du Bâtiment est considéré prioritaire de la transition énergétique puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiments d'ici 2050 (par rapport à 1990). Le dispositif Éco-Énergie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

La Communauté de communes Terre de Camargue, engagée dans l'élaboration de son Plan de Développement Énergétique Territorial, a intégré la sobriété énergétique parmi les enjeux de son territoire. En matière de rénovation énergétique des logements, un guichet unique a été mis en place à destination des propriétaires et des bailleurs.

La Communauté de communes Terre de Camargue ainsi que les communes d'Aigues Mortes, du Grau-du-Roi et de Saint-Laurent-d'Aigouze, toutes propriétaires de bâtiments de plus de 1000 m² soumis au décret tertiaire ont souhaité mutualiser leurs moyens et constituer un groupement de commandes pour recourir à un prestataire chargé de réaliser les audits énergétiques de leurs patrimoines.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur les propositions suivantes :

- Approuver la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Dire que la communauté de communes Terre de Camargue sera la coordonnatrice du groupement ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Le-Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze et la communauté de communes Terre de Camargue afin de conclure un marché pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments
- Dire que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées ladite convention et à signer tous les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité.

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques sur certains bâtiments communautaires et communaux dans les conditions ci-dessus évoquées et dont un exemplaire est joint à la présente ;
- Dit que la communauté de communes Terre de Camargue sera la coordonnatrice du groupement ;
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec Le-Grau-du-Roi, Saint-Laurent-d'Aigouze et la communauté de communes Terre de Camargue afin de conclure un marché pour l'élaboration d'audits énergétiques des bâtiments ;
- Dit que que la répartition financière de chacune des parties sera proratisée en fonction des prestations réalisées pour leur compte ;
- Autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses liées ladite convention et à signer tous les actes et documents découlant de ladite convention dans le cadre de l'exécution de ce marché.

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022

ID : 030-213000037-20220712-DCM202259-DE



Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 12/07/2022

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Gilles TRAUJLET Maire adjoint faisant fonction



RESULTAT DU VOTE :

Délibération 2022-59	GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION D'AUDITS ÉNERGÉTIQUES SUR CERTAINS BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication

Envoyé en préfecture le 12/07/2022

Reçu en préfecture le 12/07/2022

Affiché le 12/07/2022



ID : 030-213000037-20220712-DCM202259-DE